



Distr. GÉNÉRALE

FCCC/SB/2009/1/Summary 22 mai 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE Trentième session Bonn, 1^{er}-10 juin 2009

Point 4 de l'ordre du jour provisoire Mise au point et transfert de technologies

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE Trentième session Bonn, 1^{er}-10 juin 2009

Point 7 de l'ordre du jour provisoire Mise au point et transfert de technologies

Indicateurs de résultats pour suivre et évaluer l'efficacité de l'application du cadre pour le transfert de technologies

Projet de rapport du Président du Groupe d'experts du transfert de technologies*

Résumé

On trouvera dans la présente note un résumé analytique du projet de rapport du Président du Groupe d'experts du transfert de technologies sur les indicateurs de résultats pour suivre et évaluer l'efficacité de l'application du cadre pour le transfert de technologies (FCCC/SB/2009/1).

Résumé analytique

1. À l'annexe II de sa décision 3/CP.13, la Conférence des Parties a chargé le Groupe d'experts du transfert de technologies d'élaborer et de tester un ensemble d'indicateurs de résultats équilibré et fiable que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre pourrait utiliser pour suivre et évaluer l'efficacité de l'application du cadre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention. Les résultats de ces travaux pourraient aussi contribuer aux travaux des organes subsidiaires sur les questions suivantes: i) examen et évaluation de l'efficacité de

^{*} Le présent document a été soumis tardivement en raison de la date à laquelle le Groupe d'experts du transfert de technologies s'est réuni, à savoir les 13 et 14 mai 2009.

FCCC/SB/2009/1/Summary page 2

l'application de l'alinéa c du paragraphe 1 et du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention; ii) examen du rôle que de nouveaux mécanismes et outils de financement peuvent jouer dans le renforcement de la mise au point et du transfert de technologies; et iii) action concertée à long terme au titre de la Convention.

- 2. Ce rapport s'inspire du rapport intérimaire établi pour les vingt-neuvièmes sessions des organes subsidiaires¹. Ses objectifs précis sont les suivants: i) présenter le processus d'élaboration concertée (notamment une fiche méthodologique pour chaque indicateur de résultats sélectionné); ii) rendre compte des enseignements tirés de la collecte de données effectuée pour mesurer les indicateurs de résultats; et iii) présenter les résultats d'une évaluation globale du processus d'essai.
- 3. Le rapport décrit comment la fiche méthodologique normalisée² a été utilisée comme support pour déterminer, entre autres, dans quelle mesure chaque indicateur de résultats est spécifique, mesurable, réalisable, pertinent et limité dans le temps. Une fiche méthodologique a été établie pour chacun des 32 indicateurs de résultats servant à suivre et évaluer l'efficacité de l'application du cadre pour le transfert de technologies et pour chacun des huit indicateurs des flux financiers³.
- 4. Compte tenu des résultats du processus d'essai⁴, des mesures pratiques sont suggérées pour rendre le système de suivi et d'évaluation opérationnel. Elles comprennent notamment la conclusion éventuelle d'un arrangement entre le secrétariat de la Convention et les organisations intergouvernementales (OIG) et les organisations internationales compétentes pour qu'elles fournissent les données nécessaires. Dans ce contexte, il faudra peut-être que le secrétariat de la Convention et ces OIG et organisations internationales se mettent d'accord sur une typologie commune des technologies. En outre, dans le cadre de l'accord conclu pour l'après-2012, il se peut qu'il soit nécessaire de préciser les directives relatives aux communications nationales ou de proposer un modèle qui facilite l'établissement des communications nationales de manière à ce que les Parties fournissent les données demandées en fonction de tel ou tel indicateur de résultats très important. Des problèmes précis posés par les indicateurs de résultats se rapportant à chaque thème clef sont également examinés dans le rapport.
- 5. L'influence que peuvent exercer les flux financiers destinés à appuyer la mise au point et le transfert de technologies est analysée dans ce rapport. Un cadre conceptuel a été élaboré et il a permis de mettre au point des indicateurs candidats pour les sources de financement, notamment pour identifier les facteurs qui ont une influence. Une liste de huit indicateurs hiérarchisés du financement a ainsi pu être proposée pour les sources de financement.
- 6. Les facteurs qui exercent une influence sur les flux financiers ont été corrélés aux indicateurs de résultats s'appliquant au cadre pour le transfert de technologies. Ces travaux sur les facteurs qui ont une influence permettront peut-être de préciser les objectifs du cadre pour le transfert de technologies en fonction du degré de maturité des technologies aux stades de la recherche-développement, de la démonstration et du déploiement. De plus, il est crucial de disposer d'indicateurs portant sur les conditions propices pour mettre en lumière les facteurs qui ont une influence.

¹ FCCC/SB/2008/INF.6.

² FCCC/SB/2009/1, annexe I.

³ http://unfccc.int/ttclear/jsp/EGTTDoc/sheets.pdf.

⁴ FCCC/SB/2009/1, annexe II.

- 7. Il se peut que les données d'expérience et les enseignements que le GETT a retirés de l'élaboration des indicateurs de résultats contribuent à la réflexion que mènent actuellement les Parties dans le cadre du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention sur la notion de «mesurable, notifiable et vérifiable», dont il est questions à l'alinéa *b* ii) du paragraphe 1 du Plan d'action de Bali (décision 1/CP.13). Des suggestions sur l'articulation de ces travaux avec les questions faisant intervenir la notion de «mesurable, notifiable et vérifiable» pourraient éventuellement être faites lorsque les Parties auront eu un débat plus approfondi sur ce sujet, notamment à l'issue de la sixième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention.
- 8. Le GETT réfléchit à l'étalement dans le temps et à la fréquence du suivi et de l'évaluation de l'efficacité de l'application du cadre pour le transfert de technologies, notamment à la possibilité de lancer une activité pilote d'ici à 2010 en utilisant les indicateurs de résultats proposés et en se fondant sur les informations disponibles.
